



Renseignements pratiques lors d'un décès

Madame,
Monsieur,

Nous vous présentons nos sincères condoléances dans le deuil qui vous touche.

Les Hôpitaux universitaires de Genève ont édité cette brochure à votre intention. Elle a pour but de vous informer sur les démarches à accomplir lors du décès d'un proche.

A la fin de ce document, vous trouverez quelques adresses utiles, notamment celles de groupes de soutien et d'entraide qui peuvent vous aider à surmonter la perte d'un être cher et à renouer avec la vie.

Illustration de la couverture

En couverture est publiée l'une des décorations originales réalisée par Caroline Sorger, en lien avec les équipes du Centre de soins continus et constituant, dans le couloir menant au centre funéraire, les *Chemins de vie*.

Où et quand se rendre auprès d'un proche décédé?	4
Où apporter des vêtements pour le défunt?	4
Où se procurer les effets et objets personnels du défunt?	5
Où récupérer les valeurs du défunt?	5
Comment récupérer les valeurs du défunt?	6
Que penser d'une demande d'autopsie?	6
Comment préparer les obsèques?	7
Quelles démarches administratives entreprendre?	8
Où obtenir des conseils?	9
Comment organiser une cérémonie religieuse?	9
Comment organiser le transport du corps à l'étranger?	9
Où faire livrer des fleurs?	10
Comment atteindre les représentants des communautés religieuses?	10
Liste d'entreprises de pompes funèbres	11
Coordonnées de groupes de soutien et d'entraide aux personnes endeuillées	12

Où et quand se rendre auprès d'un proche décédé?

En général, durant les heures suivant le décès, vous pouvez vous rendre auprès du défunt dans l'unité où il a vécu ses derniers instants.

Cependant, il est préférable de vous renseigner auprès des infirmières de l'unité pour savoir où repose le défunt.

Au **Centre de soins continus**, le corps est transféré au centre funéraire (niveau 1) qui est aménagé pour une présentation aux proches jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.

A **Belle-Idée**, les familles doivent se référer à l'équipe soignante.

A **Cluse-Roseraie** (Hôpital, Beau-Séjour, Maternité), le corps est transféré au centre funéraire, situé dans les locaux du centre médical universitaire (rue Michel-Servet 1).

A **l'Hôpital des enfants**, une chambre mortuaire est disponible pour le recueillement des familles auprès du défunt.

A **l'Hôpital des Trois-Chêne**, le corps est transféré au centre funéraire au sous-sol et peut être présenté à la famille par les soignants de l'unité jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.

A **l'Hôpital de Loëx**, une chambre mortuaire est située au rez-de-chaussée du bâtiment Lanance. Ce lieu permet aux soignants de présenter le corps aux proches jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.

Le corps est ensuite confié à l'entreprise de pompes funèbres que vous choisissez. Ses employés vous précisent le lieu et l'horaire auxquels vous pouvez à nouveau vous rendre auprès du défunt.

Où apporter des vêtements pour le défunt?

En principe, les vêtements sont à remettre directement à l'entreprise de pompes funèbres que vous avez choisie.

A **l'Hôpital des Trois-Chêne**, ils peuvent être déposés à la réception ou dans l'unité de soins.

A **l'Hôpital de Loëx**, ils sont pris directement dans l'unité après avoir été sélectionnés soit par la famille soit par les soignants.

A **l'Hôpital des enfants**, des peluches, jouets et objets personnels peuvent être remis également.

Où se procurer les effets et objets personnels du défunt?

Ils sont à récupérer - si possible le jour du décès ou dans la semaine qui suit au plus tard - auprès des infirmiers-ères de l'unité de soins.

Veillez à récupérer les papiers d'identité qui sont nécessaires à la déclaration du décès.

Veillez également à interrompre les contracts de location et abonnements divers.

Où récupérer les valeurs du défunt?

En général, à la réception ou à la caisse de l'établissement:

Au **Centre de soins continus**: à la réception (niveau 2)

Tél. 022 305 71 11

Du lundi au vendredi, de 8h à 17h30.

A **Belle-Idee**: à la réception et, éventuellement, à la caisse situées au centre de direction

Tél. 022 305 41 11

Du lundi au vendredi à la caisse, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

A la réception, 24h sur 24.

A **Cluse-Roseaie** - Hôpital (Rue Micheli-du-Crest 24): à la caisse principale, dans le hall de l'entrée principale

Tél. 022 372 63 63

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

A **l'Hôpital de Beau-Séjour**: aux admissions

Tél. 022 372 68 38

Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h.

A **l'Hôpital des Trois-Chêne**: à la caisse située dans le hall

Tél. 022 305 60 74

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

A **l'Hôpital des enfants et à la Maternité** (obstétrique et gynécologie): auprès des infirmiers-ères de l'unité.

A **l'Hôpital de Loëx**: à la gestion administrative des patients

Tél. 022 727 27 05

Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Comment récupérer les valeurs du défunt ?

Pour récupérer les valeurs (argent, clefs et autres dépôts), veuillez vous munir de :

- de la feuille d'inventaire ou de dépôt remise au patient lors de son admission

et

- d'un certificat d'héritier, délivré par un notaire.

Si vous n'avez pas de certificat d'héritier, la caisse peut exceptionnellement vous remettre les valeurs sur présentation :

- du livret de famille du défunt qui permettra de vérifier s'il a des héritiers potentiels.

En principe, les héritiers potentiels doivent tous être présents. Ils signent un document déchargeant l'hôpital d'une éventuelle responsabilité, en cas de remise de valeurs à des héritiers légaux non autorisés.

Si toutes les personnes n'ont pas la possibilité d'être présentes, elles peuvent être représentées par une seule personne et doivent signer une procuration autorisant celle-ci à retirer les valeurs au nom et pour le compte de la succession.

Les valeurs sont conservées durant quatre mois. Au-delà, une procédure de liquidation est entreprise.

Que penser d'une demande d'autopsie ?

Il est possible qu'un médecin vous informe qu'il souhaite qu'une **autopsie médicale** soit pratiquée.

C'est un acte médical important car cela aide à comprendre la maladie dont souffrait le défunt et à confirmer les causes du décès. Elle apporte des informations essentielles pour faire progresser les connaissances médicales et les traitements.

Une autopsie médicale se déroule d'une manière comparable à une intervention chirurgicale et respecte la dignité du défunt.

Des résultats provisoires sont remis au médecin demandeur des HUG et au médecin traitant privé dans les jours qui suivent. Une autopsie n'entraîne aucun coût pour vous.

Cependant, les proches ont le droit de signaler si leur parent défunt était opposé à une autopsie.

N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous souhaitez avant de prendre votre décision si le défunt n'avait pas émis de volonté spécifique.

A titre exceptionnel, il peut arriver que les autorités judiciaires requièrent une **autopsie médico-légale**; vous ne pouvez pas vous y opposer.

Le corps est alors transféré à l'Institut universitaire de médecine légale (IUML). Vous devez en informer l'entreprise de pompes funèbres afin qu'elle prenne contact avec l'IUML (tél. 022 372 56 16).

Comment préparer les obsèques?

Les HUG adressent directement le certificat de décès à l'Office de l'état civil de:

- la **Ville de Genève** (tél. 022 418 66 57 et 022 418 66 55) pour le site Cluse-Roseraie (Rue Micheli-du-Crest 24)
- la **mairie de Collonge-Bellerive** (tél. 022 722 11 51) pour le Centre de soins continus
- la **mairie de Chêne-Bourg** (tél. 022 869 41 12) pour Belle-Idée
- la **mairie de Thônex** (tél. 022 869 39 03) pour l'Hôpital des Trois-Chêne
- la **mairie de Bernex** (tél. 022 850 92 92) pour l'Hôpital de Loëx.

L'entreprise de pompes funèbres que vous avez mandatée prend en charge le corps et s'occupe d'obtenir le permis d'inhumer auprès de l'Office de l'état civil ou de la mairie de la commune où est survenu le décès et, éventuellement, le permis d'incinérer auprès de l'IUML, en accord avec le Département des Institutions.

Sur votre procuration, l'entreprise de pompes funèbres peut également organiser les obsèques: transport du corps (le corps peut être ramené dans la famille au domicile du défunt), lettre de faire-part du décès, annonce mortuaire, service religieux, etc.

Afin de vous renseigner sur une éventuelle participation aux frais des obsèques, il est utile de contacter la commune de domicile, d'origine ou celle sur le territoire de laquelle le décès est survenu.

Quelles démarches administratives entreprendre ?

En cas de décès au Centre de soins continus: présentez-vous à la réception.

En cas de décès à Belle-Idée : présentez-vous à la réception et demandez le préparateur (atteignable les jours ouvrables, de 8h à 17h) afin qu'il puisse vous présenter le corps. En cas d'absence ou d'indisponibilité, un soignant de l'unité où le décès a eu lieu, vous accompagne et vous présente le corps.

En cas de décès à l'Hôpital des Trois-Chêne: adressez-vous à l'unité où le décès s'est produit pour qu'un soignant puisse présenter le corps à la famille.

En cas de décès à Cluse-Roseraie – Hôpital et à la Maternité, en gynécologie: pour toute question sur les formalités administratives, adressez-vous aux infirmiers-ères, voire le service social.

En cas de décès à la Maternité, en obstétrique: les formalités varient selon l'âge de la grossesse et votre souhait. La sage-femme de l'unité vous apporte soutien et conseils. Après votre sortie, vous pouvez encore vous adresser à l'équipe. Pour toute information relative aux obsèques, téléphonez au 022 382 42 15 ou 022 382 42 20, une sage-femme référente ou spécialiste clinique vous répondra.

En cas de décès à l'Hôpital des enfants: pour toute formalité administrative, adressez-vous au bureau de gestion des patients hospitalisés. Le service social est également à votre disposition pour divers renseignements. Les infirmiers-ères les contactent à votre demande.

La demande d'un acte de décès peut être fait par le biais des pompes funèbres ou par vous-même, directement auprès de l'Office de l'état civil. Celui-ci se charge de prévenir les instances officielles: AVS, commune d'origine, Office cantonal de la population, Greffe de la Justice de paix (successions).

Par contre, c'est à vous qu'incombe le soin d'aviser l'employeur, la banque, les assurances, l'administration fiscale...

Un éventuel testament doit être remis au Juge de paix.

Où obtenir des conseils?

Au sein des HUG, sur chaque site:

- un service social est à disposition pour vous aider et vous conseiller pour toute démarche administrative.
Si vous le souhaitez, le médecin ou l'infirmier-ère appelle le travailleur social du service ou vous remet ses coordonnées
- des aumôneries sont à votre disposition pour vous soutenir spirituellement et vous aider pour les démarches religieuses. Les soignants peuvent vous mettre en lien avec un aumônier.

Comment organiser une cérémonie religieuse?

Si vous envisagez une veillée funèbre à domicile, le transport du corps est à organiser avec l'entreprise de pompes funèbres.

Prenez contact avec votre paroisse ou les répondants de votre communauté religieuse, afin d'organiser la cérémonie.

Comment organiser le transport du corps à l'étranger?

L'entreprise de pompes funèbres choisie vous conseille et se charge d'organiser le transport.

Vous pouvez aussi prendre contact avec le consulat du pays où aura lieu l'inhumation.

Où faire livrer des fleurs ?

Le lieu de livraison des fleurs doit être déterminé avec l'entreprise de pompes funèbres.

Comment atteindre les représentants des communautés religieuses ?

Les aumôniers sont atteignables 24h sur 24, ils accompagnent toute personne hospitalisée et les personnes qui vivent un temps de séparation et d'adieu au moment du décès de leur parent ou de leur proche.

Pour atteindre les représentants d'une communauté religieuse du canton, vous pouvez vous adresser à l'aumônerie du site ou à l'équipe soignante de l'unité.

Centre de soins continus : tél. 022 305 70 51 (aumônerie protestante)
ou tél. 022 305 70 50 (aumônerie catholique)

Belle-Idée : tél. 022 305 40 93 (aumônerie protestante)
ou tél. 022 305 40 92 (aumônerie catholique)

Cluse-Roseraie (Hôpital, Maternité, Hôpital des enfants, ophtalmologie, Beau-Séjour) : tél. de garde 022 382 88 26

Hôpital des Trois-Chêne : tél. 022 305 60 50 (aumônerie protestante)
ou tél. 022 305 60 51 (aumônerie catholique)

Hôpital de Loëx : tél. 022 307 28 99 (aumônerie protestante)
ou tél. 022 307 29 49 (aumônerie catholique)

Pompes Funèbres Générales SA

Av. Cardinal-Mermillod 46
1227 Carouge
Rte de St-Georges 79
1213 Petit-Lancy
Tél. 022 342 30 60

Pompes Funèbres Officielles de la Ville de Genève

Rue du Vieux-Marché 4
1207 Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6
Tél. 022 418 60 00

Pompes Funèbres A. Murith SA

Bd de la Cluse 89
1211 Genève 9
Tél. 022 809 56 00

Azur Prévoyance Funéraire SA (anciennement Monney SA)

Rte de St-Georges 79
1213 Petit-Lancy
Tél. 022 342 66 22

Pour plus d'informations

Consulter le site de la Ville de Genève:
<http://www.ville-ge.ch/geneve/dpt5/CIV>
pour connaître le détail des formalités administratives en cas
de décès.

A Genève, il existe plusieurs groupes offrant un accompagnement aux personnes endeuillées. Voici les coordonnées de quelques associations.

Caritas	Tél. 022 708 04 44 Tél. 022 784 01 69 Tél. 022 708 04 47
Groupe Sida Genève	Tél. 022 700 15 00
La Main Tendue	Tél. 143
La Médiane	Tél. 022 322 13 33
Association Entrelacs	Tél. 022 740 04 77
Association Arc-en-ciel	Tél. 022 700 17 20

Pour en savoir plus sur les processus de deuil, demandez la brochure *Le deuil... et vous*, réf. 133470 à l'équipe soignante, ou téléchargez-la à partir du site www.hug-ge.ch, rubrique communication - publications - brochure spécialisées-deuil ou par tél. 022 305 40 15.

Pour plus d'informations

Consulter le site de l'Hospice général: www.hg-ge.ch

Commander *Vivre son deuil*, répertoire en Suisse romande, case postale 98, 1350 Orbe